



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI Françoise ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le du Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 07 mars 2022 2022 ;

Considérant le projet de création d'un Centre technique communautaire mutualisé entre la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) afin de moderniser les équipements, améliorer les conditions de travail et doter ces collectivités d'un outil mutualisé performant ;

Considérant que le projet de création d'un Centre technique communautaire au sein de la ZAE d'Erbaghjolu, est inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) signée le 26 avril 2021 ;

Considérant que ces services disposent actuellement de locaux dispersés sur le territoire de l'agglomération, peu fonctionnels, coûteux, vétustes et dont les surfaces sont insuffisantes ;

Considérant que le Centre Technique Communautaire, qui sera situé dans la Zone d'Activité d'Erbaghjolu, a pour objectif de rassembler :

- le Centre Technique Municipal de Bastia,
- la Direction de la Collecte de la CAB
- les Services Techniques de la CAB
- divers services administratifs de la CAB afin de libérer les locaux de la ZAE

Considérant que la CAB et la mairie de Bastia ont des besoins communs en termes de modernisation et d'optimisation de leurs infrastructures ;

Considérant que le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est la parcelle BM 196 situé sur la commune de Bastia et propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la présente convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Bastia sur le fondement des dispositifs de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de procéder au lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du CTM Mutualisé précité ;

Considérant la désignation par les membres du groupement désignent la Communauté d'Agglomération de Bastia comme coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la durée du groupement ;

Considérant la mission de cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif :

- D'établir un programme qui traduit les besoins et objectifs des collectivités ;
- D'assister la CAB pendant la phase de sélection du projet (concours de maîtrise d'œuvre).

Considérant que cette mission se déroulera dans le cadre d'un marché public avec un unique prestataire pour un montant prévisionnel estimé entre 50 000 € HT et 90 000 € HT ;

Considérant qu'en raison de l'intérêt commun que revêt cette étude, les membres du groupement conviennent de financer à parts égales l'ensemble des dépenses directement liées à la passation du marché et à son exécution ;

Considérant qu'étant précisé que le marché public d'AMO a déjà été lancé par les services de la CAB mais ne sera notifié qu'une fois la convention validée par le conseil municipal de Bastia et signée par le Maire ;

Considérant que la notification du marché d'AMO aura lieu fin mars 2022 ;



Considérant le lancement du marché de maître d'œuvre prévu pour le mois de juin 2023 (date prévisionnelle) ;

Considérant qu'une nouvelle convention sera alors soumise aux élus afin de valider la poursuite du projet ;

Considérant que le maître d'œuvre aura alors pour mission de définir une clef de répartition financière entre la Ville de Bastia et la CAB en fonction de la surface d'occupation des lieux et de l'utilisation du site notamment ;

Considérant que le coût approximatif du projet a été estimé par les services de la CAB à quatre millions d'euros.

Après avoir entendu le rapport de Jérôme Vivarelli-Mari,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus ?

Article 1 :

- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre technique communautaire.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/03/2022

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3